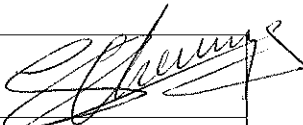
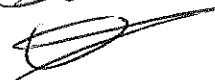


CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 JANVIER 2026

Délibérations prises du numéro 1 à 7

Maire	CHARRUYER Sébastien	
Secrétaire de séance	VALAX Didier	

LISTE RÉCAPITULATIVE

Séance du 27 janvier 2026

DATE	NUMERO	OBJET	APPROBATION	PAGE
27/01/2026	DE_001_2026	Validation de l'entreprise pour les travaux relatifs au Chemin rural du Moulin à vent	A L'UNANIMITE	1
27/01/2026	DE_002_2026	Validation de l'entreprise pour les travaux relatifs au travaux de busage sur les accès publics et privés	A L'UNANIMITE	2
27/01/2026	DE_003_2026	Validation de l'entreprise pour les travaux d'installation électrique des garages au 34 Route du Pastel	A L'UNANIMITE	3
27/01/2026	DE_004_2026	Validation du dossier de subvention pour l'aménagement des espaces verts et des liaisons piétonnes de la Route du Pastel et de la Rue de la Forge.	A L'UNANIMITE	4
27/01/2026	DE_005_2026	Autorisation d'ouverture d'un compte à terme	A L'UNANIMITE	5
27/01/2026	DE_006_2026	Renouvellement Convention Relais Fourrière	A L'UNANIMITE	6
27/01/2026	DE_007_2026	Ressources humaines : RIFSEEP	A L'UNANIMITE	7

Commune de Parisot
Séance du mardi 27 janvier 2026

Date de la convocation: 20/01/2026

Membres en exercice :
15

vingt-sept janvier deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER

Présents : 8

Présents : Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS, Pascal NÉEL, Jésus ARCA, Laurent BOIZIOT, Jean-Benoît LEPERS, Anne MARROCANO

Votants: 11

Pour: 11

Représentés: Céline ASTRIE représentée par Pascal NÉEL, Anne-Sophie DEVIENNE représentée par Jean-Benoît LEPERS, Fabrice LEMONNIER représenté par Laurent BOIZIOT

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés: Didier DEMBLANS, Michelle NOUVELLON, Leslie CARRASCO, Isadora DANJAU

Absents:

Secrétaire de séance: Didier VALAX

Objet: Validation de l'entreprise pour les travaux relatifs au Chemin rural du Moulin à vent - DE_001_2026

Monsieur le Maire informe le Conseil que des travaux de réhabilitation sur le chemin rural du Moulin à vent, sont nécessaires .

Après avis de la commission aménagement et travaux le 21/01/2026, l'entreprise CREA TP est proposée pour la réalisation des travaux.

Le montant des travaux est estimé à 5 350 € HT soit 6 420 € TTC.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE la proposition de l'entreprise CREA TP pour la réalisation des travaux de réhabilitation sur le chemin rural du Moulin à Vent

-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à l'opération n°238 "Chemins Ruraux"

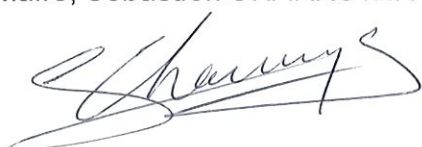
0

Certifié conforme

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Sébastien CHARRUYER

Le secrétaire de séance Didier VALAX





Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 081-218102028-20260127-DE_001_2026-DE

S²LO

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 02 / 02 / 2026
et publié ou notifié

02/02/2026

Commune de Parisot

Séance du mardi 27 janvier 2026

Date de la convocation: 20/01/2026

Membres en exercice :
15

vingt-sept janvier deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER

Présents : 8

Présents : Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS, Pascal NÉEL, Jésus ARCA, Laurent BOIZIOT, Jean-Benoît LEPERS, Anne MARROCANO

Votants: 11

Pour: 11

Représentés: Céline ASTRIE représentée par Pascal NÉEL, Anne-Sophie DEVIENNE représentée par Jean-Benoît LEPERS, Fabrice LEMONNIER représenté par Laurent BOIZIOT

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés: Didier DEMBLANS, Michelle NOUVELLON, Leslie CARRASCO, Isadora DANJAU

Absents:

Secrétaire de séance: Didier VALAX

Objet: Validation de l'entreprise pour les travaux relatifs au travaux de busage sur les accès publics et privés - DE_002_2026

Monsieur le Maire informe le Conseil que des travaux de busage de certains accès sur le passage du chemin de randonnée au niveau de Saltré mais aussi sur la route des Calmettes ainsi qu'au lieu-dit Pinseguère sont nécessaires. Pour les 2 derniers il est convenu avec les propriétaires concernés que les matériaux sont à leur charge et que la mise en œuvre est réalisée par la commune.

Après avis de la commission aménagement et travaux le 21/01/2026, l'entreprise CREA TP est proposée pour la réalisation des travaux.

Le montant des travaux est estimé à 2 560 € HT soit 3 072 € TTC.

Les chemins non goudronnés sont sujets à des ruissellements qui endommagent les voies. La solution déjà expérimentée sur certaines voies doit être reconduite. Ainsi les agents installeront des reverdo sur les chemins concernés. La commune doit prendre en charge l'achat de reverdo pour un montant de 3 649 € HT soit 4 378.80 € TTC.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE la proposition de l'entreprise CREA TP pour la réalisation des travaux busage sur les divers secteurs cités au dessus et l'achat des reverdo par la commune .

-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui s'y rapporteront.

Certifié conforme
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Le Maire, Sébastien CHARRUYER

Le secrétaire de séance Didier VALAX

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 081-218102028-20260127-DE_002_2026-DE

S²LO



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 02 / 02 / 2026
et publié ou notifié

02/02/2026

Commune de Parisot

Séance du mardi 27 janvier 2026

Date de la convocation: 20/01/2026

Membres en exercice : 15
vingt-sept janvier deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER

Présents : 8
Présents : Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS, Pascal NÉEL, Jésus ARCA, Laurent BOIZIOT, Jean-Benoît LEPERS, Anne MARROCANO

Votants : 11

Pour : 11
Représentés : Céline ASTRIE représentée par Pascal NÉEL, Anne-Sophie DEVIENNE représentée par Jean-Benoît LEPERS, Fabrice LEMONNIER représenté par Laurent BOIZIOT

Contre : 0

Abstentions : 0
Excusés : Didier DEMBLANS, Michelle NOUVELLON, Leslie CARRASCO, Isadora DANJAU

Absents :

Secrétaire de séance : Didier VALAX

Objet: Validation de l'entreprise pour les travaux d'installation électrique des garages au 34 Route du Pastel - DE_003_2026

Monsieur le Maire informe le Conseil des travaux électriques sont à prévoir pour les deux garages de la maison du 34 Route du Pastel. En effet, l'électricité sera raccordé à la salle des associations.

Deux néons, un spot et 4 prises et 1 tableau électrique seront installés par garage.

Après avis de la commission aménagement et travaux le 21/01/2026, l'entreprise EURL Prat'élec est proposée pour la réalisation des travaux.

Le montant des travaux est estimé à 2 957.99 € HT soit 3 549.59 € TTC.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE la proposition de l'entreprise Prat'élect pour la réalisation des travaux de d'installation électrique aux deux garages du 34 Route du Pastel

-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapportent à l'opération n°262 "Garages".

0

Certifié conforme

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Sébastien CHARRUYER

Le secrétaire de séance Didier VALAX





Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 081-218102028-20260127-DE_003_2026-DE

S²LO

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 02 / 02 / 2026
et publié ou notifié

02/02/2026

Commune de Parisot

Séance du mardi 27 janvier 2026

Date de la convocation: 20/01/2026

Membres en exercice :
15

vingt-sept janvier deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER

Présents : 8

Présents : Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS, Pascal NÉEL, Jésus ARCA, Laurent BOIZIOT, Jean-Benoît LEPERS, Anne MARROCANO

Votants: 11

Pour: 11

Représentés: Céline ASTRIE représentée par Pascal NÉEL, Anne-Sophie DEVIENNE représentée par Jean-Benoît LEPERS, Fabrice LEMONNIER représenté par Laurent BOIZIOT

Contre: 0

Excusés: Didier DEMBLANS, Michelle NOUVELLON, Leslie CARRASCO, Isadora DANJAU

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Didier VALAX

Objet: Validation du dossier de subvention pour l'aménagement des espaces verts et des liaisons piétonnes de la Route du Pastel et de la Rue de la Forge. - DE_004_2026

Dans le cadre de l'aménagement de la route du Pastel et de la rue de la Forge, des travaux de création de liaisons piétonnes et d'aménagement des espaces verts seront réalisées afin d'améliorer la circulation des piétons, Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'opération cœur de village et intègre les espaces verts associés aux aménagements.

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet et le plan de financement prévisionnel pour 2026.

-Le montant des travaux et de mission de maîtrise d'œuvre sont répartis de la façon suivante :

	montant HT
installation de chantier	10 850 €
travaux préparatoires	34 459 €
terrassement	112 890 €
trottoirs	289 449 €
espaces verts	19 092 €
maitrise d'œuvre	16 653 €
total	483 393 €

-Subventions à solliciter :

	Montant subventionnable HT	Tx de subvention	Montant de la subvention	Financement communal
DSIL	483 393 €	30%	145 018 €	
LEADER	483 393 €	30%	145 018 €	
Département du Tarn	483 393 €	20%	96 679 €	
Commune de Parisot				96 678 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement tel que présenté.
- MANDATE Monsieur le Maire pour adresser les dossiers de demande de subvention

0

Certifié conforme

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Sébastien CHARRUYER

Le secrétaire de séance Didier VALAX




Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 le 02/02/2026
 et publié ou notifié

02/02/2026

Commune de Parisot
Séance du mardi 27 janvier 2026

Date de la convocation: 20/01/2026

Membres en exercice : 15
vingt-sept janvier deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER

Présents : 8
Présents : Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS, Pascal NÉEL, Jésus ARCA, Laurent BOIZIOT, Jean-Benoît LEPERS, Anne MARROCANO

Votants: 11
Représentés: Céline ASTRIE représentée par Pascal NÉEL, Anne-Sophie DEVIENNE représentée par Jean-Benoît LEPERS, Fabrice LEMONNIER représenté par Laurent BOIZIOT

Pour: 11
Contre: 0
Excusés: Didier DEMBLANS, Michelle NOUVELLON, Leslie CARRASCO, Isadora DANJAU

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Didier VALAX

Objet: Autorisation d'ouverture d'un compte à terme - DE_005_2026

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

Vu l'article 116 de la loi de finances pour 2004 prévoyant la possibilité pour une collectivité Territoriale de placer une partie de ses fonds sur des comptes à terme.

Vu la délibération 2024_06 du 27 /02/2024 approuvant l'ouverture d'un compte à terme et le placement,

Vu la délibération 2025_03 du 23 janvier 2025 approuvant l'ouverture d'un compte à terme et le placement,

La commune de Parisot avait perçu en 2008 une donation de la part de Mr MAUREL Pierre de 300 000 €.

Au décès de Mr MAUREL Pierre survenu en 2015, celui-ci, par dispositions testamentaires, a désigné la commune de Parisot comme légataire à titre particulier.

La commune a donc perçu des legs pour un montant de 568 000 € de Mr MAUREL Pierre avec mission d'affecter le montant de ces legs à la reconstruction de l'église Saint Jacques.

Une partie du leg ayant déjà été affecté à l'achat du terrain en 2010 et aux études du projet pour la reconstruction de l'église en 2019,

Monsieur le Maire rappelle que le montant du leg restant a été placé sur un compte à court terme en mars 2025, soit 712 000 € sur 12 mois. Le placement arrive à son terme en mars 2026.

Monsieur le Maire propose de renouveler le placement du leg sur un compte à court terme (CAT) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 712 000 €
- durée : 12 mois

Monsieur le Maire rappelle quelques données d'encadrement supplémentaires pour le placement du leg :

- Le type de produits de placement est strictement défini, il s'agit :
 - des Comptes à terme (CAT) rémunérés et ouverts auprès de l'Etat, dont les barèmes sont mis à jour mensuellement suite à diffusion des taux par l'Agence France Trésor (AFT) ;
 - Les CAT sont gérés dans l'application CATLOC et ne peuvent pas être ouvert dans une autre banque commerciale.
- Fiscalisation des intérêts : S'agissant d'une collectivité locale, les produits des comptes à terme ne sont pas soumis aux prélèvements sociaux (art 1600-0 C et suivants du Code Général des Impôts), et sont exonérés d'Impôt sur les Sociétés (art 207-1-6 du Code Général des Impôts).
- Définition du taux actuariel : le taux de rendement actuariel brut correspond au taux de croissance du capital de base, déterminé pour une année civile entière, par la méthode des intérêts composés. C'est un taux indicatif, mais sa mention est obligatoire dans les supports d'information lors de la souscription ou du retrait total anticipé).
- Retrait anticipé : les demandes de retrait partiel anticipés ne sont pas autorisés. Seuls sont autorisés les demandes de retrait total anticipé
 - Le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'ouverture d'un compte à terme dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant du placement : 712 000 €
 - une durée : 12 mois

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à mettre tout en œuvre pour ouvrir un compte à court terme avec le service de gestion comptable.

-

0

Certifié conforme

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Sébastien CHARRUYER

Le secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

Didier VALAX

ID : 081-218102028-20260127-DE_005_2026-DE



A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary of the meeting, Didier Valax.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 02 / 02 / 20 26
et publié ou notifié

02/02/2026

Commune de Parisot

Séance du mardi 27 janvier 2026

Date de la convocation: 20/01/2026

Membres en exercice :
15

vingt-sept janvier deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER

Présents : 8

Présents : Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS, Pascal NÉEL, Jésus ARCA, Laurent BOIZIOT, Jean-Benoît LEPERS, Anne MARROCANO

Votants: 11

Pour: 11

Représentés: Céline ASTRIE représentée par Pascal NÉEL, Anne-Sophie DEVIENNE représentée par Jean-Benoît LEPERS, Fabrice LEMONNIER représenté par Laurent BOIZIOT

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés: Didier DEMBLANS, Michelle NOUVELLON, Leslie CARRASCO, Isadora DANJAU

Absents:

Secrétaire de séance: Didier VALAX

Objet: Renouvellement Convention Relais Fourrière - DE_006_2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la collectivité ne dispose pas d'emplacement réglementaire pour garder des chiens errants, dans l'attente soit d'en retrouver le propriétaire soit de le déposer à la SPA. Aussi, la collectivité est liée depuis plusieurs années par convention avec l'association les Temps orageux pour la prestation de relais fourrière des chiens errants.

Monsieur le Maire expose les éléments principaux de la convention proposée pour 2026 :

- Le tarif à 93.50€ pour une intervention totale reste identique à celui de 2025

(intervention + hébergement 3 jours + carburant + dépose SPA).

Une majoration de 50% est appliquée pour une intervention en week-ends et jours fériés.

Il est précisé que la restitution des animaux aux propriétaires le cas échéant se fait du lundi au vendredi.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la reconduction de la convention pour l'année 2026,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,

- CONFIRME l'application d'une amende de 100€ par chien errant à l'encontre du propriétaire s'il est connu.

0

Certifié conforme

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Sébastien CHARRUYER

Le secrétaire de séance Didier VALAX





Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

S²LOW

ID : 081-218102028-20260127-DE_006_2026-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 02 / 02 / 2026
et publié ou notifié

02/02/2026

Commune de Parisot

Séance du mardi 27 janvier 2026

Date de la convocation: 20/01/2026

Membres en exercice : 15
vingt-sept janvier deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER

Présents : 8
Présents : Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS, Pascal NÉEL, Jésus ARCA, Laurent BOIZIOT, Jean-Benoît LEPERS, Anne MARROCANO

Votants: 11

Pour: 11
Représentés: Céline ASTRIE représentée par Pascal NÉEL, Anne-Sophie DEVIENNE représentée par Jean-Benoît LEPERS, Fabrice LEMONNIER représenté par Laurent BOIZIOT

Contre: 0

Abstentions: 0
Excusés: Didier DEMBLANS, Michelle NOUVELLON, Leslie CARRASCO, Isadora DANJAU

Absents:

Secrétaire de séance: Didier VALAX

Objet: Ressources humaines : RIFSEEP - DE_007_2026

Vu la délibération du 25 mars 2019 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Après avis de la commission Ressources Humaines du 23 janvier 2026, Monsieur le Maire informe le Conseil d'une modification d'attribution de primes RIFSEEP pour tenir compte de l'octroi de responsabilités supplémentaires concernant les postes administratifs et d'action des deux agents de la commune de Parisot.

- Primes du groupe 1 : autonomie et responsabilités sur le domaine administratif.

Indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) prime annuelle de 5 429 € brut, versée au mois soit 452.42 € brut/mois, (soit une augmentation de 119.09 € brut/mois).
Complément indemnitaire annuel (CIA) prime annuelle de 600 € brut, versée au mois soit 50 € brut/mois reste inchangé.

-Primes du groupe 2 : autonomie et responsabilités avérées sur le domaine d'action.

Indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) prime annuelle de 2 370 € brut, versée au mois soit 197.50 € brut/mois (soit une augmentation de 97.50 € brut par mois) pour un emploi à temps complet.
Complément indemnitaire annuel (CIA) prime annuelle de 312 € brut, versée au mois soit 26 € brut/mois reste inchangé.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal ,à l'unanimité,

- PREND ACTE de la mise en œuvre du RIFSEEP pour janvier 2026.

0

Certifié conforme

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Sébastien CHARRUYER

Le secrétaire de séance Didier VALAX

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 081-218102028-20260127-DE_007_2026-DE

SLOW



A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary of the meeting, Didier Valax.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 02 / 02 / 2026
et publié ou notifié

02/02/2026